



La communauté italienne et la question de la langue

OPINION

« La question de la langue au Québec est bien plus complexe que ce que les médias laissent entendre... »



On attribue souvent le début de ce débat à la fin des années 1960, affirmant que la langue française est devenue vulnérable, notamment à Montréal, en raison en grande partie au refus des immigrants italiens d'inscrire leurs enfants dans les écoles francophones. Les émeutes de St-Léonard en 1968 ont été déclenchées par cette perception. Ces événements ont conduit à la création de la commission Gendron en 1968, une enquête royale sur la situation de la langue française au Québec, dont le rapport de 1,423 pages a été publié en 1973. Les gouvernements de l'Union nationale en 1969 (projet de loi 63), des libéraux en 1974 (projet de loi 22) et du PQ en 1977 (projet de loi 101) ont tous adopté des lois linguistiques en réponse à ces préoccupations.

La stratégie de pointer du doigt les immigrants pour les défis linguistiques au Québec, une pratique qui perdure, trouve ses origines avec la communauté immigrante italienne. Cette narration, qui critique les immigrants italiens, omet délibérément de fournir le contexte expliquant pourquoi, durant la période d'immigration massive suivant la Seconde Guerre mondiale, les Italiens inscrivaient leurs enfants dans des écoles anglophones. En particulier, elle passe sous silence le traitement réservé aux Italiens par le système éducatif catholique francophone du Québec de l'époque, éludant ainsi une dimension cruciale de ce débat.

De la période de la Conquête jusqu'à celle de la Confédération, l'éducation au Québec, tel que nous le connaissons aujourd'hui, était dispensée par des « écoles confessionnelles » : il s'agissait des écoles catholiques francophones, des écoles catholiques anglophones et des écoles protestantes anglophones. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a créé le Québec en 1867, incluait l'article 93. Cet article conférait à la province une compétence exclusive en matière d'éducation et garantissait constitutionnellement la protection des écoles catholiques et protestantes du Québec. Les parents avaient alors le choix d'envoyer leurs enfants dans des écoles catholiques ou protestantes, un choix profondément influencé par l'importance de la religion dans la société de l'époque et son impact significatif sur le système éducatif. La foi religieuse constituait ainsi le critère de sélection pour l'inscription des enfants dans les écoles québécoises.

Au Québec, durant la période suivant immédiatement la Seconde Guerre mondiale, le système éducatif a été confronté à une vague d'immigration sans précédent. Parmi les nouveaux arrivants, les Italiens constituaient un groupe significatif. Majoritairement catholiques, ils se voyaient en théorie accorder le droit d'inscrire leurs enfants dans les écoles catholiques francophones.



La communauté italienne et la question de la langue... Suite

OPINION

Cependant, une réalité troublante, omise dans les programmes d'histoire du Québec et absente des discussions dans les médias, concerne le parcours des familles italiennes, y compris celle de l'auteur de ces lignes, dans le système éducatif de l'époque. Ces familles, cherchant à inscrire leurs enfants dans des écoles catholiques francophones, se sont heurtées à un refus catégorique et dirigés vers des écoles catholiques anglophones. Il est difficile d'éviter une inférence de discrimination en ce qui concerne le refus systématique d'inscrire des élèves d'origine italienne dans les écoles catholiques françaises. Bien que catholiques, les italiens étaient perçus comme différents. Leurs noms, jugés atypiques et difficiles à prononcer, tranchaient avec ceux, homogènes, des élèves francophones dont les ancêtres remontaient à l'époque de la Nouvelle-France.

Les écoles catholiques francophone, soucieuses de préserver ce statut quo, se consacraient à l'enseignement des descendants de la société coloniale française, qui, à cette époque, affichait le taux de natalité le plus élevé du monde occidental. Dans ce contexte, le Québec francophone ne ressentait le besoin d'un renforcement démographique apporté par les élèves d'origine italienne.

Comment pouvons-nous s'étonner que dans les années 1970, les italiens continuent d'inscrire leurs enfants auprès des écoles catholiques anglaises où ils se sentent acceptés ?

Les étudiants d'origine italienne ont été rejetés par le système d'éducation catholique francophone pendant les années 1950 et 60, pour ensuite être blâmés dans les années 1970, pour avoir compromis la langue française en ne fréquentant pas les écoles francophones, une accusation laquelle a coïncidé avec une baisse drastique du taux de natalité francophone attribuable au déclin de l'influence de l'Église catholique et à la révolution sexuelle.

La communauté italienne, à prédominance trilingue, s'est habilement intégrée à la société québécoise et a contribué à sa prospérité. L'expérience moins qu'accueillante du système d'éducation catholique français du Québec a été surmontée, mais pas oubliée.

Le gouvernement du Québec devrait présenter ses excuses à la communauté italienne du Québec pour la pratique systématique du système d'éducation québécois de l'époque de la Seconde Guerre mondiale qui refusait aux élèves d'origine italienne le droit de fréquenter des écoles catholiques de langue française.

Le temps ne peut effacer les faits historiques ni atténuer l'injustice subie.

Me Ralph Mastromonaco
pratique le droit criminel à Montréal.
www.mastromonaco.ca